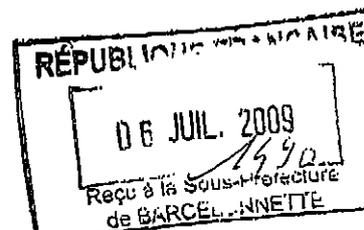
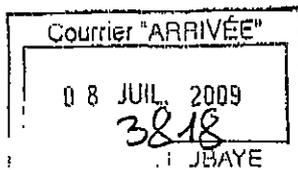


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE PROVENCE

MAIRIE DU LAUZET-UBAYE
« Le Village »

04340 LE LAUZET-UBAYE

TEL : 04.92.85.51.27
FAX : 04.92.85.58.42



ARRETE N°27/09

OBJET : INTERDICTION PROVISOIRE DE PRATIQUE DU CANYONING DANS LE VALLON DES ENFERS

Le Maire du Lauzet-Ubaye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU la demande du PGHM de JAUSIERS en date du 02 Juillet 2009,

VU le compte-rendu du PGHM de JAUSIERS (04) en date du 02/07/09, transmis à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Sous-Préfecture de BARCELONNETTE, précisant le danger du site du « vallon des enfers » et notamment l'absence de points d'encrage.

CONSIDERANT que suite aux importants orages survenus sur le site du « vallon des enfers » ces derniers jours, il convient de le remettre en état.

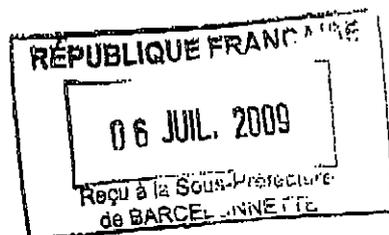
CONSIDERANT le danger représenté par la pratique du canyoning sur le site du « vallon des enfers » pour tous les usagers Il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique du canyoning sous toutes ses formes, individuelle ou en groupe est interdite sur la canyon du « vallon des enfers », à compter de ce jour et jusqu'à remise en état du site.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les règles habituelles et par moyens de signalisation adaptés sur le site même.

.../...

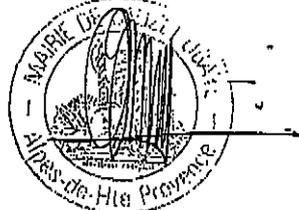


ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ❖ Monsieur le Sous-Préfet de BARCELONNETTE
- ❖ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Lauzet-ubaye
- ❖ La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- ❖ Le P.G.H.M

A LE LAUZET-UBAYE, LE TROIS JUILLET DEUX MIL NEUF

LE MAIRE



M. LANFRANCHI